

# DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Année 2018 / 2019

IDENTIFIANT (n°scolaire) .....  
Réservé à l'administration  
à conserver pour l'année suivante

## Élève

Nom (MAJUSCULES) : .....  
Prénom (MAJUSCULES) : .....  
Date de naissance : ..... / ..... / .....  
Sexe :  F  M

## Trajet de l'élève

Commune de montée : .....  
Point de montée : .....  
(2<sup>ème</sup> arrêt)  
Commune de montée : .....  
Point de montée : .....

## Représentant légal ou Assistant familial (joindre un justificatif)

Mme  M  
Nom (MAJUSCULES) : .....  
Prénom (MAJUSCULES) : .....  
Adresse : .....  
Code postal/ Commune : .....  
Portable : ..... Tél Dom : .....  
Email : .....

### Si garde alternée :

Mme  M  
Nom (MAJUSCULES) : .....  
Prénom (MAJUSCULES) : .....  
Adresse : .....  
Code postal/ Commune : .....  
Portable : ..... Tél Dom : .....  
Email : .....

## Scolarité de l'élève

Etablissement fréquenté en 2018 / 2019 : .....  
Commune : .....

Classe Maternelle:  petite section  moyenne section  grande section  
Classe Élémentaire:  CP  CE1  CE2  CMI  CM2

Enseignement Départemental et technique :  6<sup>e</sup>  5<sup>e</sup>  4<sup>e</sup>  3<sup>e</sup>  2<sup>nde</sup>  1<sup>ère</sup>  T<sup>ale</sup>  
1<sup>ère</sup> langue : ..... 2<sup>ème</sup> langue : .....  Européenne  Bi langue

### Enseignement professionnel :

BAC PRO  seconde  première  terminale  mention/formation complémentaire  
CAP  1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année  
Pré - Apprentissage (- 16 ans)  OUI  NON  
Classe spécifique :  EIP  ULIS  SEGPA  CLIS  Sport  Musique  Autre (à préciser) .....

## Autres enfants transportés

Afin d'éviter toute erreur dans le calcul de la participation familiale, indiquer les autres enfants (lycéens et collégiens) transportés.

1<sup>er</sup> enfant : NOM - Prénom : ..... Classe : .....  
2<sup>ème</sup> enfant : NOM - Prénom : ..... Classe : .....  
3<sup>ème</sup> enfant : NOM - Prénom : ..... Classe : .....  
4<sup>ème</sup> enfant : NOM - Prénom : ..... Classe : .....

Je soussigné(e) Nom, Prénom : .....

- > Reconnais avoir pris connaissance des règles fondamentales du transport scolaire et du règlement sur la sécurité et la discipline (figurant au verso)
- > M'engage sur l'honneur à ce que l'élève prenne le bus quotidiennement (le coût annuel du transport scolaire à la charge de la Région Normandie est de 800€ / élève), et à faire respecter scrupuleusement le règlement sur la sécurité et la discipline.

« Lu et approuvé », le .....

Signature de l'élève

Signature obligatoire du représentant légal

**Renvoyer ce formulaire signé avant le 30 Juin 2018**  
**Tout retard donnera lieu à une majoration de 70.00 €**



Commune Nouvelle Noues de Siègne  
Mairie de St Sever Calvados - Service Transport  
1 Place de la Mairie - 14380 NOUES DE SIÈGNE  
Pour tout renseignement : 02 31 68 82 63



## RÈGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE SUR LA COMMUNE NOUVELLE NOUES DE SIENNE

- Pour toute demande de modification de dossier (changement d'arrêt, annulation de demande, ...), la demande doit intervenir pendant la période d'ajustement courant jusqu'au 30 septembre 2018.
- La carte donne droit à un aller / retour par jour de classe, entre le point d'arrêt et l'établissement scolaire dans le cadre du calendrier officiel de l'Éducation nationale.
- La présentation de la carte scolaire est obligatoire à chaque montée dans le bus.
- En cas de non utilisation de la carte, celle-ci doit être impérativement retournée au service transports de la Commune Nouvelle Noues de Sienne.
- L'exclusion de l'établissement scolaire induit une suspension au service de transport scolaire de même durée.

### Participation familiale 2018-2019

	Lycéens et Collégiens	Primaires	Navette (RPI)	Collégiens (hors collège de secteur) et Etudiant
1 <sup>er</sup> enfant	133.50 €	25.00 €	Gratuite	172.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant	133.50 €	25.00 €	Gratuite	172.00 €
Enfant supplémentaire	47.50 €	25.00 €	Gratuite	172.00 €
Enfant relevant M.P.E.*	133.50 €	25.00 €	Gratuite	172.00 €

(\*Mission Protection de l'Enfance

- Le paiement est à effectuer à réception de la facture.
- Toute facture « Transport scolaire » non acquittée entraînera le rejet de la demande d'inscription sauf en cas d'échéancier accordé par la Trésorerie (justificatifs à joindre à la demande d'inscription).
- Pour toute demande postée après le 15 juillet 2018, (cachet de La Poste faisant foi), le prix de la carte de transport sera majoré de 70€. Ces mesures ne seront pas appliquées dans les cas suivants :

Dérogation	Justificatif à produire
Affectation tardive dans l'établissement	Notification d'affectation de l'inspection d'académie ou de l'établissement
Déménagement	Justificatif de prise d'abonnement électricité, eau, téléphone
Changement de situation familiale	Déclaration sur l'honneur

### Transport des enfants scolarisés en classe maternelle

- Un adulte habilité devra obligatoirement être présent à toutes les montées et descentes de l'enfant du bus. A défaut, l'enfant sera déposé à la garderie, les frais engagés restant à la charge des parents et, en cas de répétition l'enfant pourra être exclu du service de transport scolaire.
- Le transport scolaire des élèves de maternelle ne sera pas assuré les jours de grève affectant le personnel qui accompagne les enfants dans les bus scolaires

## RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA DISCIPLINE DES ÉLÈVES DANS LES VÉHICULES DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET DE LIGNES RÉGULIÈRES (Arrêté du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2003)

La Région organise les transports départementaux : lignes régulières et transports scolaires. Le présent règlement a deux objectifs :

- \* assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules
- \* prévenir les accidents

**ARTICLE 1 :** La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport, ou pour les cars équipés du système billettique valider leur carte scolaire. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

**ARTICLE 2 :** Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité pour les places qui en sont équipées, ne quitter son siège qu'au moment de la descente (\*), et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur. Il est interdit, notamment : de parler au conducteur sans motif valable, de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...), de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours, de se pencher au dehors.

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres, et que ces objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

**ARTICLE 4 :** En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'organisateur des transports. L'organisateur informe le chef d'établissement scolaire intéressé. Il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5. Les parents sont informés par lettre recommandée.

**ARTICLE 5 :** Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes : avertissement ; exclusion temporaire ; exclusion définitive pour l'année scolaire. Toute exclusion entraîne le retrait de la carte de transport scolaire.

**ARTICLE 6 :** Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires et lignes régulières engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état peut être à leur charge.

**ARTICLE 7 :** Ce règlement est adressé à tous les parents d'élèves et aux usagers, utilisateurs des transports scolaires, lesquels doivent, à l'appui de toute demande de carte de transport, joindre un exemplaire daté et signé.

(\* Ces dispositions ne concernent pas les élèves utilisant les réseaux urbains.